REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Acte publié et certifié conforme le 10 octobre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-54
Date : 7 octobre 2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché 2021-02/01/645-643 – Déploiement d'un logiciel de gestion pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et le Relais Petite Enfance du Pays de Blain Communauté – Avenant.

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'attribution du marché de prestation de service pour le déploiement d'un logiciel de gestion pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et le Relais Petite Enfance de Pays de Blain Communauté, notifié le 9 juillet 2021 pour une durée de 60 mois ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les délais du marché ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché initial passé avec la SAS AIGA – Agence Grand Ouest Poitiers Futuroscope – Immeuble Antarès – 1 avenue thomas Edison Téléport 4 – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU pour prolonger la durée du marché de un an, soit jusqu'au 30 juin 2027.
Article 2 : de dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Mme Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251007-2025-54-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025